



DIRECTION GENERALE DU BUDGET

DIRECTION DES PENSIONS ET DES
RENTES VIAGERES

Cotonou, le 07 MAI 2018

NOTE D'INFORMATION

En application de la lettre n°3841/MEF/DC/SGM/DGB/DPRV du 14 décembre 2017 relative à la mise en œuvre des recommandations de l'atelier de réflexion sur la simplification des procédures de traitement des pensions, la Direction Générale du Budget informe les pensionnés affiliés au Fonds National des Retraites du Bénin que **l'original du livret de pension n'est plus une pièce exigible** pour les dossiers ci-après :

1. La pension de veuve (cas de décès à la retraite) ;
2. La pension de veuf (cas de décès à la retraite) ;
3. La pension de l'orphelin (cas de décès à la retraite) ;
4. La reprise de pension ;
5. La révision de pension ;
6. La demande d'allocations familiales.

En lieu et place de l'original du livret, les intéressés pourront insérer **une photocopie dudit livret** dans le dossier.

En cas de reprise de pension, il sera exigé du titulaire, lors de la remise du nouveau livret de pension, le retour de l'ancien livret.

LE DIRECTEUR GENERAL DU BUDGET

Rodrigue S. CHAOU